Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le
ID : 069-216902569-20250327-V_DEL_250327_30-DE

MÉTROPOLE DE LYON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance de **27 mars 2025**

Membres du conseil municipal			
En exercice	Présents	Procurations	Absents
43	26	6	11

Date de convocation le **21 mars 2025**

Président : Monsieur Stéphane **GOMEZ**

Secrétaire : Madame Antoinette **ATTO**

V_DEL_250327_30

Signature de la Charte EcoQuartier de la Zac Mas du Taureau

Rapporteur: Monsieur FISCHER

Présents :

Stéphane **GOMEZ**, Kaoutar **DAHOUM**, Matthieu **FISCHER**, Muriel **LECERF**, Philippe **MOINE**, Myriam **MOSTEFAOUI**, Antoinette **ATTO**, Régis **DUVERT**, Nadia **LAKEHAL**, Michel **ROCHER**, Josette **PRALY**, Patrice **GUILLERMIN-DUMAS**, Nassima **KAOUAH**, Pierre **DUSSURGEY**, Fatma **FARTAS**, Joëlle **GIANNETTI**, Eric **BAGES-LIMOGES**, Véronique **STAGNOLI**, Dehbia **DJERBIB**, Charazède **GAHROURI**, Abdoulaye **SOW**, Richard **MARION**, Ange **VIDAL**, Monique **MARTINEZ**, Karim **BALIT**, Soufia **MAAROUK**

Procurations :

Yvette **JANIN** donne pouvoir à Régis **DUVERT**, Liliane **GILET-BADIOU** donne pouvoir à Muriel **LECERF**, Christine **JACOB** donne pouvoir à Pierre **DUSSURGEY**, Harun **ARAZ** donne pouvoir à Myriam **MOSTEFAOUI**, Fréderic **KIZILDAG** donne pouvoir à Stéphane **GOMEZ**, David **LAÏB** donne pouvoir à Eric **BAGES-LIMOGES**

Absents :

Hélène **GEOFFROY**, Ahmed **CHEKHAB**, Nacera **ALLEM**, Nordine **GASMI**, Mustapha **USTA**, Sacha **FORCA**, Audrey **WATRELOT**, Carlos **PEREIRA**, Maoulida **M'MADI**, Christine **BERTIN**, Thierry **ELIEN**

Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le
ID : 069-216902569-20250327-V_DEL_250327_30-DE

Mesdames, Messieurs,

Sous l'égide de la ville de Vaulx-en-Velin et de la Métropole de Lyon, une vaste opération d'aménagement est engagée dans le quartier du Mas du Taureau.

Ce projet ambitieux est l'élément majeur du projet de renouvellement urbain de la Grande île contractualisé avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) et l'un des plus importants de la Métropole de Lyon.

Créée dès 2014, la ZAC du Mas du Taureau a été profondément remaniée à la demande de la Ville. La commune a porté des orientations fortes pour faire évoluer le projet et proposer un programme plus complet, plus ambitieux et plus durable.

Dès lors, dans le cadre des études réalisées en lien avec la Métropole de Lyon puis l'aménageur SERL désigné en 2019, la démarche d'écoquartier a été placée au cœur des réflexions intégrant l'ensemble des enjeux du développement durable et répondant aux grands enjeux du climat, de la biodiversité et du vivre ensemble et s'appuyant sur les ressources locales.

Cette ambition s'est traduite contractuellement dans les différents dossiers d'études réglementaires (évaluation environnementale, autorisation environnementale) avec la mise en œuvre d'une démarche d'évitement et de réduction des impacts environnementaux. De même, des prescriptions exigeantes ont été définies pour tous les projets de construction de logements et d'activités économiques, traduites dans des fiches de lots et suivies des phases offres jusqu'aux réalisations.

Les ambitions environnementales se retrouvent également dans la conception des espaces publics, visant principalement à intensifier la présence du végétal dans le quartier et à valoriser la ressource en eau. À ce titre, l'obtention de l'autorisation environnementale en avril 2024 a constitué une étape importante pour le projet.

Sur le volet développement territorial et social, le projet vise à renforcer la mixité des usages et des fonctions avec un développement économique important, des équipements publics innovants et attractifs à l'échelle de la ville et de l'agglomération et une offre de logement diversifiée permettant des parcours résidentiels pour tous.

Enfin, le projet contribue fortement aux enjeux de tranquillité pour les habitants et usagers par la prise en compte, dès la phase de conception, des enjeux de prévention situationnelle, en écho aux dispositifs mis en place par la ville de Vaulx-en-Velin et ses partenaires pour favoriser une ville plus sûre et apaisée.

Ainsi le projet urbain défini pour le Mas du Taureau apporte des réponses adaptées et cohérentes aux vingt engagements de la démarche ÉcoQuartier déclinés dans le guide de l'aménagement durable proposé par les Ministères de l'Aménagement du territoire et de la Transition écologique.

De ce fait la SERL, en lien avec la Ville et la Métropole de Lyon, a le souhait de poursuivre cet engagement en visant une labellisation ÉcoQuartier avec, pour axe central la stratégie environnementale dans la réalisation du projet.

Cette démarche de labellisation s'articule en plusieurs étapes :

- une lettre d'ambition présentant le contexte de la demande et l'ambition politique pour le projet. Cette lettre d'ambition est annexée à la présente délibération ;
- une description précise du projet, complétée directement en ligne sur la plateforme ministérielle.

Sur cette base, il sera proposé aux collectivités et à la SERL de signer la charte « Démarche

Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le
ID : 069-216902569-20250327-V_DEL_250327_30-DE

ÉcoQuartier », annexée au présent rapport, qui confère au projet le statut d'« ÉcoProjet». Un suivi spécifique par les services de l'État (DDT, DEAL) se mettra alors en place, pouvant comprendre la mobilisation d'expertises thématiques et des visites sur site. Une « boite à outils » sera également mise à la disposition des acteurs locaux pour accélérer les transitions en faveur d'un aménagement sobre, résilient, inclusif.

Une labellisation « ÉcoQuartier livré – phase 1 » est visée en 2026/2027, lors de la livraison des premiers espaces publics (dont le parvis de la Médiathèque-Maison de quartier Atelier Léonard de Vinci) et des premières résidences de logements et viendrait apporter une reconnaissance forte au niveau local et nationale des efforts et ambitions poursuivis par la Ville pour l'amélioration de ses quartiers et la transformation de son attractivité.

Ceci étant exposé, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- autoriser Monsieur Stéphane GOMEZ, premier adjoint au maire, à signer la charte d'engagement « Démarche ÉcoQuartier » en application de l'article L 2122-26 du CGCT.

Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le
ID : 069-216902569-20250327-V_DEL_250327_30-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré, décide,

- d'autoriser Monsieur Stéphane GOMEZ, premier adjoint au maire, à signer la charte d'engagement « Démarche ÉcoQuartier » en application de l'article L 2122-26 du CGCT.

Suffrages exprimés	**32**	
Vote(s) Pour	**32**	Stéphane **GOMEZ**, Kaoutar **DAHOUM**, Matthieu **FISCHER**, Muriel **LECERF**, Philippe **MOINE**, Myriam **MOSTEFAOUI**, Antoinette **ATTO**, Régis **DUVERT**, Nadia **LAKEHAL**, Michel **ROCHER**, Josette **PRALY**, Patrice **GUILLERMIN-DUMAS**, Nassima **KAOUAH**, Pierre **DUSSURGEY**, Fatma **FARTAS**, Yvette **JANIN**, Joëlle **GIANNETTI**, Liliane **GILET-BADIOU**, Eric **BAGES-LIMOGES**, Véronique **STAGNOLI**, Dehbia **DJERBIB**, Charazède **GAHROURI**, Christine **JACOB**, Harun **ARAZ**, Abdoulaye **SOW**, Fréderic **KIZILDAG**, David **LAÏB**, Richard **MARION**, Ange **VIDAL**, Monique **MARTINEZ**, Karim **BALIT**, Soufia **MAAROUK**
Vote(s) Contre	**0**	
Abstention(s)	**0**	
Ne prend pas part au vote	**0**	

Ainsi fait et délibéré le jeudi 27 mars 2025.

Pour extrait conforme,

Le Président de séance,	**La secrétaire de séance,**
Stéphane GOMEZ	**Antoinette ATTO**

Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le
ID : 069-216902569-20250327-V_DEL_250327_30-DE

GROUPE SERL

DDT du Rhône
165 rue Garibaldi
CS 33862
69401 LYON Cedex 03

A l'attention de Mme PAUTUT LACOSTE ,
Référente Eco quartier,

Lyon, Le 07.02.2025

Objet : Zac Mas du Taureau – Vaulx en Velin (69)

Lettre d'ambition EcoQuartier

Madame,

Sous l'égide de la Métropole de Lyon et de la ville de Vaulx-en-Velin (69), une vaste opération de renouvellement urbain est engagée sur le territoire communal et notamment sur le quartier du Mas du Taureau. Le quartier du Mas du Taureau représente un des 10 quartiers composant le site d'intérêt national Grande Ile retenu par l'ANRU pour la mise en œuvre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain 2018-2025 (NPNRU).

Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le
ID : 069-216902569-20250327-V_DEL_250327_30-DE

Le Groupe SERL a été désigné comme aménageur de la ZAC du Mas du Taureau, dans le cadre d'une concession d'aménagement signée le 4 novembre 2019.
La ZAC porte sur une surface d'environ 39 ha. Cette opération participe au projet de renouvellement urbain inscrit dans la convention signée avec l'Agence nationale de rénovation urbaine (ANRU) et constitue un maillon déterminant des aménagements en cours entre les quartiers de la Grappinière et du centre-ville.
Il a pour objet d'engager un projet ambitieux, de désenclaver le quartier, de poursuivre la diversification de l'offre de logements, de réaliser des équipements publics, de restructurer la polarité commerciale dont un marché de rayonnement métropolitain réorganisé et de trouver une mixité d'usages.

Le projet prévoit à terme la construction d'environ **1 300 logements** (1307 logements démolis) et la rénovation thermique de 1281 logements sociaux (EMH, SFHE)), la création **d'activités économiques** essentiellement positionnées sur les avenues d'Orcha et Monmousseau (25 000 m² dont 4 000 m² de bureau), la création **d'un îlot pour la formation** professionnelle et l'enseignement supérieur (14 850 m²), la création de **commerces autour de la future centralité** (en remplacement de la place Guy Môquet) et **d'une place de marché avec une halle couverte** - ouverte avec un parvis planté pour les exposants les jours de marché (2 300 m²), la création d'une **trame viaire et de transport doux composée d'une coulée verte, de cheminements doux, de nouvelles voiries** (desserte des nouveaux îlots et ouverture du quartier), la création **d'équipements publics** (reconstitution et restructuration des groupes scolaires Gagarine, Vilar Viennot, gymnase, , médiathèque-maison de quartier , déjà réalisée, ouverte en 2022 et maison du projet et de la création) et **d'espaces publics** (mail des équipements sportifs, place du marché, parc et promenade).

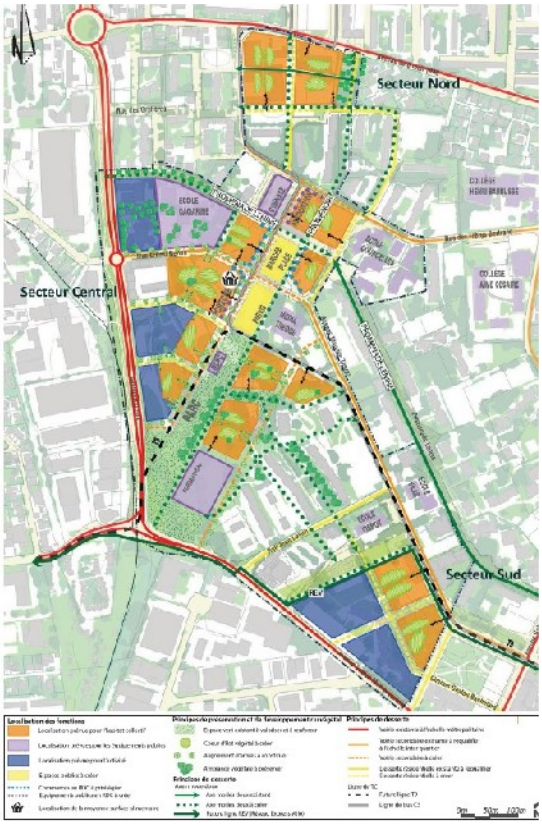

La volonté d'inscrire le projet **dans la démarche EcoQuartier** était présente dès la réponse à la consultation pour la concession d'aménagement en 2019. Aussi l'architecte urbaniste coordonnateur de la ZAC (La Fabrique Urbaine) et son AMO DD (EODD) présent au côté de la SERL depuis 2019 ont intégré cette ambition comme composante du projet à chaque étape en tachant de définir des niveaux d'ambition répondant aux 20 engagements de la démarche et en définissant des indicateurs de suivi associés.
L'ambition environnementale souhaitée s'est traduite contractuellement dans les différents dossiers d'études réglementaires (évaluation environnementale, autorisation environnementale) avec la mise en œuvre d'une démarche d'évitement et de réduction des impacts environnementaux mais aussi des documents cadres fixant des prescriptions à tenir pour l'ensemble des projets : CPAUPE résidentiels et activités économiques déclinés en fiche de lot et missions de suivi des phases offres jusqu'à la réalisation pour chaque lot à batir.

Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le
ID : 069-216902569-20250327-V_DEL_250327_30-DE

Les ambitions environnementales ont également été traduites par la maîtrise d'œuvre des espaces publics (Agence TER accompagnée du bureau d'étude environnement Inddigo).
L'obtention de l'autorisation environnementale en avril 2024 a constitué une étape importante pour le projet. Les premiers travaux d'espaces publics ont démarré.
Etroitement lié aux 20 engagements de la démarche EcoQuartier, la stratégie environnementale souhaitée pour le renouvellement urbain durable du quartier s'est appuyée sur les axes suivants :

Renforcer la mixité d'usage et l'attractivité du quartier

- Renforcer l'attractivité du quartier en renforçant la mixité d'usages (activité, logement, formation, culture et loisirs, ...),
- Renforcer la mixité sociale par une offre de logements diversifiée favorisant les parcours résidentiels dans la ville et l'agglomération
- Répondre aux nouvelles demandes et besoins des usagers, des associations, des entreprises et des territoires et avoir la capacité de les anticiper.
- Améliorer les conditions de vie et de travail, favoriser les retombées positives sur le territoire.
- Développer des lieux de vie et des équipements publics qui favorisent la mixité et l'échange, accessibles à tous.
- Associer les habitants au projet : depuis 2018 et la réalisation d' « un cahier de paroles des habitants sur le renouvellement urbain », la participation des habitants constitue un axe majeur et transversal du projet qui s'est décliné en plusieurs formes et modalités pour permettre de toucher un grand nombre d'habitants.
- Concevoir et réaliser des aménagements des espaces publics pour tous, apaisés et sécures répondant aux enjeux de tranquillité pour les habitants et usagers par la prise en compte dès la phase de conception des enjeux de prévention situationnelle ,en echo aux autres dispositifs mis en place par la Ville de Vaulx-en-Velin et ses partenaires pour favoriser une ville plus sure et plus apaisée

Accompagner l'arrivée des transports en commun

- Accompagner l'arrivée des transports en commun et notamment la ligne de tramway T9 et permettre la réappropriation de l'espace public par les modes actifs.

Viser la sobriété pour les constructions comme pour les aménagements

- S'inscrire dans le respect de la réglementation RE2020 et dans le respect du référentiel habitat durable du Grand Lyon (révisé en 2022).
- Minimiser l'empreinte carbone des projets : limiter les quantités matières mobilisées et recourir aux matériaux bas carbone, biosourcés, géosourcés, recyclés ou réemployés.
- Assurer la sobriété énergétique du bâti et des espaces publics.
- Garantir le confort et les ambiances à l'intérieur des bâtiments, à l'extérieur, sur les espaces publics mais aussi les espaces ouverts privés.
- Mobiliser les énergies renouvelables & de récupération locales.
- Se raccorder au réseau de chaleur existant : en 2023, la modernisation du réseau de chaleur urbain métropolitain desservant l'intégralité de la Grande ile a permis, grâce à l'installation d'hydro-accumulateurs, la récupération des chaleurs des fumées et l'installation de pompes à chaleur, de porter le mix énergétique à 78% d'énergie renouvelable (bois-énergie) avec une émission de seulement 80 grammes équivalent CO2 par kilowattheure.

Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le
ID : 069-216902569-20250327-V_DEL_250327_30-DE

Intensifier la présence du végétal

Avec le temps et malgré les transformations déjà engagées sur le quartier, deux espaces constituent des figures paysagères essentielles et patrimoniales : le cœur arboré et la promenade Lénine qui offre un véritable corridor vert permettant de relier le quartier au centre-ville de Vaulx-en-Velin. Le projet vise à :

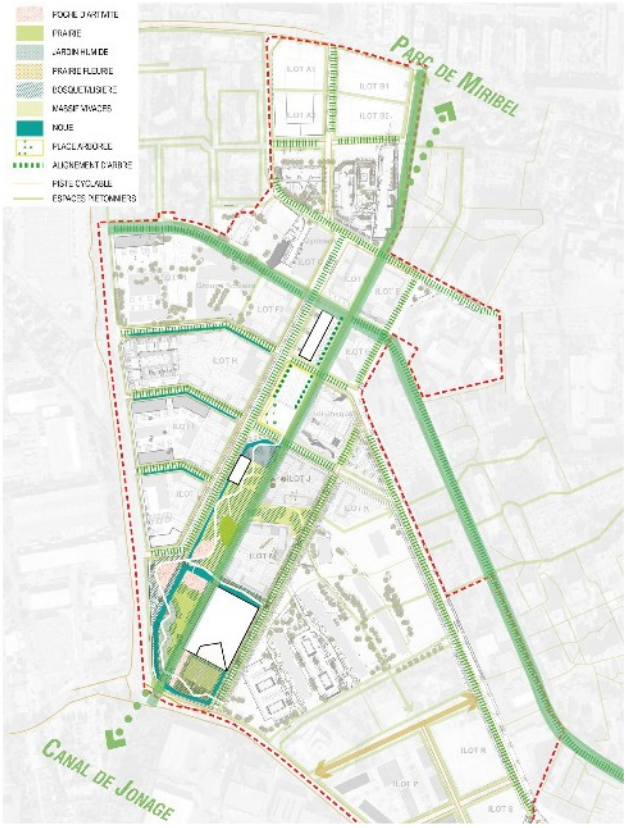

- Renforcer la fonctionnalité écologique du secteur tout en cherchant un équilibre entre objectif écologique et usages. S'accrocher à la trame verte existante et préserver une grande partie des arbres existants.
- Viser un objectif minimum de 30% de pleine terre et un coefficient de Biotope par Surface (CBS) > 0,4 par ilot.
- Accorder une importance au végétal dans les projets (espaces libres et construction) de façon à répondre simultanément aux problématiques de réduction d'îlot de chaleur, de qualité d'usage et paysagère de gestion des eaux pluviales et de nature en ville.
- Privilégier le développement de potagers, vergers, compost, espace de convivialité autour de la nature en ville …
- Renforcer la trame arborée : 1 arbre de haute tige pour 50m² de surface de pleine terre. La surface de la canopée se développera au minimum sur 50% de la surface totale de pleine terre de l'opération. De plus, chaque arbre abattu devra au préalable être compensé à hauteur de 3 arbres de force 30/35 au minimum.

Valoriser la ressource eau

- Intégrer la gestion des eaux pluviales dans la trame des espaces publics et préserver la ressource existante (proximité de la nappe/périmètre de protection).
- Favoriser au maximum l'infiltration sur place sans reporter sur l'aval les ruissellements générés par les nouvelles surfaces imperméabilisées et en étant vigilant à ne pas mobiliser des polluants présents dans les sols.
- Maximisées les surfaces perméables au sein du projet (pleine terre, cheminements semi-perméables).
- Viser le zéro rejet au réseau et une gestion à la parcelle en cohérence avec la nature des sols, la présence éventuelle d'eau à faible profondeur et l'état de pollution du sous-sol.
- Traiter les ouvrages de gestion des eaux pluviales de façon paysagère (toiture végétalisée, noues, bassins paysagers, puits d'infiltration…).

Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le
ID : 069-216902569-20250327-V_DEL_250327_30-DE

Le souhait d'inscrire le projet dans la **démarche EcoQuartier** est l'occasion de **conforter la démarche environnementale qui a été menée depuis 2019 autour d'un référentiel reconnu témoignant de l'engagement de tous en faveur de la réalisation d'une opération se voulant exemplaire.** Le **partage de connaissances** et de **retours d'expériences** constitue également un moyen d'aller plus loin et d'explorer de nouvelles pistes qui pourront être envisagées et diffusées sur de futures opérations.

Ainsi, l'ambition relative à l'engagement dans la démarche EcoQuartier du quartier du Mas du Taureau est d'**affirmer la stratégie environnementale comme un axe central dans la réalisation du projet,** à diffuser au sein de l'ensemble des thématiques traitées, et à prendre en compte par l'ensemble des acteurs intervenant sur le quartier.

En vous remerciant par avance de votre intérêt à considérer notre démarche ,
Nous vous présentons, Madame, toute notre gratitude et nos très respectueuses salutations.

M. Vincent Malfère
Directeur Général

SEM SERL UNE ENTITÉ DU GROUPE SERL
4, BD EUGÈNE DERUELLE CS 13312 69427 LYON CEDEX 03 - TEL. +33(0)4 72 61 50 00 - WWW.GROUPE-SERL.FR
Société d'Equipement du Rhône et de Lyon - SAEM au capital de 3 959 100 euros - RCS Lyon 957 508 088 - Code NAF 4110C

MINISTÈRES
AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE
TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

Liberté
Égalité
Fraternité

CHARTE ÉCOQUARTIER

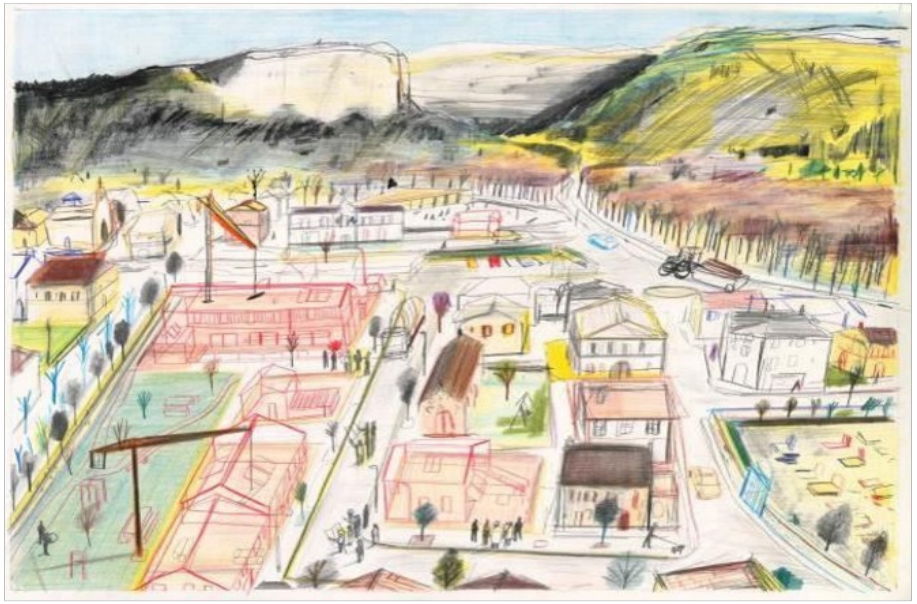

© **Yann Kebbi** - Ministère de la Transition écologique

LA DÉMARCHE ÉCOQUARTIER

La démarche ÉcoQuartier, proposée par les Ministères de l'Aménagement du territoire et de la Transition écologique, accompagne la conception, la fabrique et la gestion durable des quartiers. Elle permet d'accélérer la transition écologique des territoires en soutenant les acteurs qui s'engagent dans des projets vertueux.

Faire entrer son projet d'aménagement dans la démarche ÉcoQuartier, c'est :

- Mettre en œuvre les 20 engagements du **guide de l'aménagement durable** et les **indicateurs** performanciels de la démarche pour intégrer toutes les dimensions d'un aménagement durable dans son projet ;
- Entrer dans **le club ÉcoQuartier**, un réseau de collectivités et de professionnels engagés pour une transition vers des villes et des territoires durables ;
- Bénéficier **d'accompagnements** en ingénierie ou financière, **d'outils** et de **formations** gratuits pour faciliter la mise en œuvre des projets par l'apprentissage de nouvelles façons de faire ;
- Participer à des **événements locaux, régionaux ou nationaux** pour partager les retours d'expériences issus de métropoles, de villes moyennes et de bourgs ruraux.

La plateforme ÉcoQuartier répertorie l'ensemble des projets d'aménagement qui sont officiellement engagés dans la démarche ÉcoQuartier. Elle met à disposition des ressources documentaires relatives aux différents enjeux de villes et de territoires durables :

http://www.ecoquartiers.logement.gouv.fr/

EXEMPLE

LES ÉTAPES DE LA DÉMARCHE ÉCOQUARTIER

ENGAGEMENT DANS LA DÉMARCHE : L'ÉCOPROJET

Par la signature de la présente charte (dès l'émergence du projet) le porteur de projet et ses partenaires s'engagent à mettre en œuvre les 20 engagements du **Guide de l'aménagement durable,** puis les 4 étapes de la phase d'évaluation, ainsi qu'à se fixer des cibles conformes aux indicateurs nationaux.

Les acteurs du projet peuvent communiquer sur leur engagement dans la démarche ÉcoQuartier nationale par l'utilisation du logo « ÉcoProjet ». Le projet est répertorié sur la plateforme des ÉcoQuartiers.

Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le
ID : 069-216902569-20250327-V_DEL_250327_30-DE

L'engagement dans la démarche est acté après :

- La rédaction par le porteur de projet d'une lettre présentant le contexte de la demande et l'ambition politique du projet,
- La rencontre avec la DDT(M)/DEAL pour découvrir la démarche ÉcoQuartier et envisager les modalités du partenariat,
- L'initialisation de la fiche opération sur la plateforme ÉcoQuartier (4 onglets),
- La communication d'une note synthétique d'opportunité par la DDT(M)/DEAL au porteur de projet,
- La signature de la présente charte et son enregistrement sur la plateforme ÉcoQuartier.

Le statut d'ÉcoProjet ouvre droit :

- à un accompagnement en ingénierie : *accompagnement « sur mesure »* du Cerema, *Atelier Flash des Territoires* de la DGALN, *Ateliers locaux sur la résilience* de France Ville Durable, *Atelier Hors les Murs* de la FPNRF, etc. ;
- à des formations gratuites et à des outils, notamment d'aide à la décision et d'autoévaluation (Guide de l'aménagement durable numérique, méthode « Quartier Energie Carbone », etc.) ;
- à un recours facilité à certains financements de la Banque des Territoires ou de programmes répertoriés sur l'application Aides Territoires.

En annexe de la présente charte, le correspondant ville durable et le porteur de projet pourront préciser les actions de partenariat qui sont envisagées pour répondre aux besoins spécifiques du projet : accompagnement, visites de sites, échanges de pair à pair, mobilisation d'expertise, formations, etc.

Le statut d'ÉcoProjet est accordé pour une **durée de 3 ans**, aux termes de laquelle le porteur peut solliciter une revue d'ÉcoProjet (cf. ci-dessous). Après cette revue, un nouveau délai de 3 ans est accordé pour la phase de chantier. Si le porteur ne candidate pas au label Livré à la fin de ce délai, il sollicite une rencontre avec la DDT(M)/DEAL pour faire reconduire ce délai.

Si le porteur de l'ÉcoProjet ne sollicite pas une revue de projet dans les 3 ans suivant la signature de la charte, une nouvelle rencontre avec la DDT(M)/DEAL permet de reconduire le statut pour un délai de 3 ans, après analyse de la progression du projet dans la démarche et transmission de documents permettant d'apprécier cette progression.

Passé le délai de 3 ans, le statut d'ÉcoProjet peut être retiré en cas de non avancement, non-respect des engagements, modification substantielle du projet ne s'inscrivant plus dans les engagements de la démarche ou absence de réponse aux sollicitations de la DDT(M)/DEAL.

LA REVUE D'ÉCOPROJET : LE PROJET AVANT CHANTIER

- Une fois les études achevées et avant le dépôt des autorisations administratives, le porteur de projet peut demander à la DDT(M)/DEAL l'organisation d'une revue d'ÉcoProjet afin de bénéficier de conseils et de recommandations le guidant vers la labellisation.
- Basée sur le dépôt d'un dossier simplifié par le porteur de projet, cette revue est réalisée avec deux experts et les partenaires locaux de la démarche (représentants locaux des CAUE, agences d'urbanisme, architectes et paysagistes conseil de l'Etat, du Cerema, de l'Ademe, etc.),ainsi que les acteurs locaux que la DDT(M)/DEAL et le porteur de projet jugeront pertinents au regard du contexte et de la problématique du projet (Région, agence de l'eau, agence de santé, représentant des habitants, experts des mobilités actives des services déconcentrés, etc.).
- A l'issue de la revue d'ÉcoProjet, et le cas échéant après visite sur site, les experts formalisent auprès des porteurs de projets leurs recommandations proposant les pistes d'amélioration et les points de vigilance au regard des 20 engagements et des indicateurs performanciels.
- Si les recommandations pointent un écart trop important entre le projet et les ambitions de la démarche, le statut d'ÉcoProjet peut être retiré.

LABEL ÉCOQUARTIER LIVRÉ :

- Lorsque l'ÉcoQuartier est livré (entièrement ou par tranche), le porteur de projet peut se porter candidat au label ÉcoQuartier Livré sur la plateforme ÉcoQuartier.
- Une instruction du dossier et une expertise sur site évalue la pertinence des réponses aux 20 engagements et l'analyse des performances au regard de l'atteinte des cibles fixées par le porteur de projet pour les indicateurs.
- Le label ÉcoQuartier Livré est attribué par la commission nationale sur proposition de la commission locale. Il est millésimé afin de pouvoir prendre en compte les évolutions législatives et réglementaires. Le porteur peut utiliser le logo « ÉcoQuartier Livré ».

EXEMPLE
EXEMPLE
Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le
ID : 069-216902569-20250327-V_DEL_250327_30-DE

LABEL ÉCOQUARTIER VÉCU : L'ÉCOQUARTIER CONFIRMÉ

- Trois ans après la livraison totale ou d'une tranche de l'ÉcoQuartier, les projets ayant reçu le label ÉcoQuartier Livré peuvent candidater au label ÉcoQuartier Vécu. A ce stade, le label distingue les bonnes pratiques en matière d'évaluation et d'amélioration continue des projets.

- Le dossier de candidature est organisé autour de 4 axes :
  - Axe 1 - l'évaluation des objectifs prioritaires du projet
  - Axe 2 - le retour des habitants et des usagers
  - Axe 3 - le retour des gestionnaires du quartier
  - Axe 4 - l'effet levier du projet

- Le label ÉcoQuartier Vécu est attribué par la commission nationale ÉcoQuartier sur proposition de la commission locale, après présentation des conclusions des experts. Il est millésimé afin de pouvoir prendre en compte les évolutions législatives et réglementaires. Le porteur peut utiliser le logo « ÉcoQuartier Vécu ».

EXEMPLE

LA CHARTE ÉCOQUARTIER : UNE PREMIÈRE ÉTAPE VERS DES VILLES ET DES TERRITOIRES DURABLES

ÉCOQUARTIER : FAIRE DU PROJET AUTREMENT

L'ÉcoQuartier est un laboratoire opérationnel des villes et des territoires durables, un lieu de créativité et d'audace pour faire émerger des projets exemplaires, que ce soit dans les formes urbaines et l'architecture, les usages proposés, ou dans les modalités de conduite de projet. La mobilisation citoyenne sera un élément majeur de la conduite du projet.

Cette charte nous engage dans un processus exigeant, imaginatif, adaptable et vivant pour favoriser une amélioration continue des pratiques d'aménagement.

ÉCOQUARTIER : MONTRER QUE TOUS LES TERRITOIRES CONTRIBUENT AUX ENJEUX NATIONAUX ET MONDIAUX

Les ÉcoQuartiers, par les ambitions qu'ils portent, permettent d'engager tous les territoires dans une dynamique vertueuse. La signature de la présente charte est un engagement concret et opérationnel pour la mise en œuvre des engagements internationaux pris par la France, notamment en termes de lutte contre le changement climatique et de protection de la biodiversité.

Ainsi nous décidons d'inscrire le projet dans les nouveaux défis de la ville durable : sobriété, inclusion, résilience et création de valeur.

Chaque territoire dispose d'un potentiel qui mérite d'être valorisé. Il est de notre responsabilité de participer à cet élan pour nos territoires en nous fondant sur des engagements concrets et mesurables : la charte et le label ÉcoQuartier en sont les premières pierres.

ÉCOQUARTIER : LEVIER VERS DES VILLES ET DES TERRITOIRES DURABLES

Nous considérons que les engagements de cette charte doivent non seulement guider les futurs ÉcoQuartiers que nous porterons, mais aussi infléchir nos actions à plus long terme à l'échelle de notre territoire.

Nous nous engageons à repenser nos pratiques d'aménagement dans le cadre de notre projet en application de cette charte, afin qu'il constitue un levier vers la ville durable et qu'il ne reste pas une opération isolée.

Au-delà de la durée de l'opération, nous nous devons d'être présents dans la phase de vie de cet ÉcoQuartier, afin d'évaluer les résultats obtenus et de faciliter l'appropriation des espaces par les habitants.

Par la signature de la présente charte ÉcoQuartier, nous nous engageons dans une politique d'aménagement durable, qui favorise la mobilisation des citoyens et contribue à une transition vers des territoires sobres, résilients, inclusifs et productifs.

Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le
ID : 069-216902569-20250327-V_DEL_250327_30-DE

EXEMPLE

Les 20 engagements du guide de l'aménagement durable

Dimension 1
« Démarche et Processus »

ENGAGEMENT 1 : Concevoir un projet prenant en compte le besoin de tous et les particularités du territoire
ENGAGEMENT 2 : Mettre en œuvre une gouvernance et un pilotage adapté
ENGAGEMENT 3 : Associer les habitants et usagers
ENGAGEMENT 4 : Développer l'approche en coût global
ENGAGEMENT 5 : Evaluer, mesurer l'impact et améliorer en continu

Dimension 2
« Cadre de Vie et Usages »

ENGAGEMENT 6 : (Re)faire le quartier avec l'existant
ENGAGEMENT 7 : Favoriser le vivre ensemble, la solidarité, l'inclusion
ENGAGEMENT 8 : Assurer un cadre de vie favorable au bien-être et à la santé
ENGAGEMENT 9 : Concevoir un projet alliant qualité urbaine, paysagère et architecturale
ENGAGEMENT 10 : Valoriser le patrimoine, l'histoire et l'identité du site et de ses habitants

Dimension 3
« Développement territorial »

ENGAGEMENT 11 : Contribuer à une transition économique, régénérative, sociale et solidaire
ENGAGEMENT 12 : Favoriser la proximité et la diversité des fonctions
ENGAGEMENT 13 : Optimiser l'utilisation des ressources et développer les filières locales et les circuits courts
ENGAGEMENT 14 : Encourager les mobilités durables et actives
ENGAGEMENT 15 : Assurer une transition numérique responsable au service de l'aménagement durable

Dimension 4
« Environnement et Climat »

ENGAGEMENT 16 : Renforcer la résilience face aux changements climatiques et aux risques
ENGAGEMENT 17 : Contribuer à l'atténuation du changement climatique en favorisant la sobriété et les énergies renouvelables
ENGAGEMENT 18 : Réduire, recycler, valoriser les déchets
ENGAGEMENT 19 : Préserver, gérer et restaurer la ressource en eau
ENGAGEMENT 20 : Préserver et restaurer les sols, la biodiversité et les milieux naturels

Les 20 indicateurs performanciels

Défi 1 SOBRIÉTE

Encourager la sobriété dans la consommation des ressources naturelles et de l'énergie

- ✓ 1.Consommation totale d'espaces naturels, agricoles et forestiers du quartier (en Ha) et rapportée au nombre de logements et d'emplois créés
- ✓ 2.Part de bâtiments conservés (%)
- ✓ 3.Part des bâtiments neufs en anticipation de la réglementation thermique existante (%)
- ✓ 4.Part des bâtiments existants rénovés énergétiquement (%)
- ✓ 5.Consommation énergétique des bâtiments du quartier
- ✓ 6.Production d'énergie renouvelable rapportée à la consommation totale du quartier (%)
- ✓ 7.Part des bâtiments intégrant des matériaux biosourcés (%)

Défi 2 RÉSILIENCE

Penser le bien-être des habitants et la qualité du cadre de vie comme des leviers de la résilience du quartier

- ✓ 8.Part des espaces bâtis impactés par des nuisances (%)
- ✓ 9.Exposition aux risques naturels et technologiques (%)
- ✓ 10.Coefficient de biotope par surface et de pleine terre
- ✓ 11.Surface d'espaces verts publics par habitants

Défi 3 INCLUSION

Proposer une offre de logement pour tous de qualité (énergétique, environnementale et d'usage), adaptée, diversifiée et abordable et des espaces publics favorables à la rencontre (et à l'activité physique)

- ✓ 12.Part de logements sociaux (%)
- ✓ 13.Part de logements abordables (%)
- ✓ 14.Part des logements offrant une qualité d'usage (%)
- ✓ 15.Satisfaction des habitants vis-à-vis de leur quartier et de leur logement

Défi 4 CRÉATION DE VALEURS

Diversifier l'offre de services et d'équipements et intensifier les usages de la vi

- ✓ 16.Proximité des services de base (%)
- ✓ 17.Densité bâtie
- ✓ 18.Taux de cyclabilité de la voirie (%)
- ✓ 19.Offre de mobilité alternative à la voiture individuelle (%)
- ✓ 20. Part des ménages utilisant un mode alternatif à la voiture pour le trajet domicile travail (%)

EXEMPLE
EXEMPLE
Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le
ID : 069-216902569-20250327-V_DEL_250327_30-DE

LES TEXTES DE RÉFÉRENCE

LES TEXTES ET RÉFÉRENCES A L'ÉCHELLE MONDIALE

En 1992, le Sommet de la Terre à Rio a adopté la **Convention-cadre des Nations unies sur le changement climatique,** ainsi que la **Convention sur la diversité biologique,** qui marquent le lancement de processus de négociations internationales auxquelles la France contribue activement.

Après le protocole de Kyoto adopté en 2005, élément déclencheur du renforcement de la réglementation thermique des bâtiments en France, et le « Plan stratégique 2010-2020 de la biodiversité » issu du **protocole de Nagoya** visant à réduire les pressions sur la biodiversité, la signature **de l'Accord de Paris sur le Climat en décembre 2015** constitue un tournant majeur de la mobilisation des acteurs et des territoires français dans la mise en œuvre d'actions concrètes.

En 2012, l'un des principaux résultats de la **Conférence de Rio+20** a été l'accord des États membres sur l'élaboration d'un ensemble d'objectifs pour le développement durable (ODD), qui visent à poursuivre dans tous les pays une action ciblée et cohérente en la matière. C'est ainsi que, le 1er janvier 2016, les **17 ODD du Programme de développement durable à l'horizon 2030** sont entrés en vigueur. Pour la première fois, un objectif concerne particulièrement les villes et les territoires : c'est **l'objectif n° 11 « Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables »**.

La **3e conférence des Nations unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III)**, qui s'est tenue à Quito, en Équateur, en octobre 2016, a eu comme effet immédiat de redynamiser l'engagement mondial en faveur du développement urbain durable, en se centrant particulièrement sur la mise en œuvre d'un **« Nouvel Agenda Urbain »**.

Enfin, **le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming à Montréal**, adopté par 196 pays lors de la COP15 en décembre 2022, vise à protéger la biodiversité et à promouvoir une utilisation durable des ressources naturelles, notamment par une planification spatiale intégrée et respectueuse de l'environnement. Il inclut des cibles pour **protéger 30 % des terres et des mers d'ici 2030**, favorisant ainsi un aménagement durable.

LES TEXTES ET RÉFÉRENCES A L'ÉCHELLE EUROPÉENNE

De nombreux caps ont été franchis par les institutions et collectivités locales européennes depuis Rio :

- **La charte d'Aalborg**, adoptée le 27 mai 1994, prône la ville comme l'échelle pertinente d'action en faveur du développement durable : « La Ville durable est l'autorité locale proche **des problèmes environnementaux des citoyens**, qui partage les responsabilités avec les autorités compétentes à tous les niveaux, pour **le bien-être de l'homme et de la nature** » ;

- **L'Accord de Bristol**, adopté le 7 décembre 2005, instaure l'échange européen de bonnes pratiques et d'exemples, notamment en termes de quartiers durables ;
- **La charte de Leipzig**, signée le 24 mai 2007 et renouvelée le 30 novembre 2020, affirme l'importance d'une ville durable et solidaire et de l'approche intégrée du développement durable ;
- **L'Agenda urbain pour l'Union européenne**, adopté le 30 mai 2016, vise à associer les villes à l'élaboration des politiques européennes afin de mieux les adapter aux réalités et enjeux auxquels elles sont confrontées.
- **L'Agenda 2030 des Nations Unies pour le développement durable.**
- Le **règlement européen sur la restauration des écosystèmes**, adopté en juin 2024, prévoit pour sa part de stabiliser la surface d'espace vert et de couvert arboré en ville dans un premier temps, puis de les amener à un niveau satisfaisant.

Ces accords illustrent l'engagement des États et des collectivités locales en matière de développement urbain durable et intégré.

EXEMPLE

Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le
ID : 069-216902569-20250327-V_DEL_250327_30-DE

LES TEXTES ET RÉFÉRENCES A L'ÉCHELLE NATIONALE

La loi « SRU » du 13 décembre 2000**,** relative à la solidarité et au renouvellement urbain, poursuit un triple objectif : améliorer la cohérence entre planification urbaine et territoriale, renforcer la solidarité entre les villes et la mixité sociale dans l'habitat et mettre en place une politique des déplacements au service du développement durable.

Les lois Grenelle (la loi Grenelle 1 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle Environnement, et la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement) définissent une feuille de route pour le développement durable. La loi Grenelle 1 prévoyait que l'Etat devait encourager la réalisation, par les collectivités territoriales, d'opérations exemplaires d'aménagement durable des territoires et notamment d'écoquartiers.

La loi ALUR (Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové) du 26 mars 2014, à travers la mise en place de nouveaux outils fonciers et de documents d'urbanisme plus efficaces, vise à favoriser la construction de logements tout en luttant contre la consommation excessive d'espaces. Elle améliore la participation du public et facilite l'émergence de modèles d'habitat collectif innovant, alternatif, durable et économe pour faciliter l'accès au logement.

La loi relative à la Transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 fixe des objectifs permettant la mise en œuvre opérationnelle de l'Accord de Paris sur le climat et propose des mesures d'accompagnement qui concernent directement les projets d'aménagement des collectivités comme la rénovation énergétique des bâtiments existants, le développement des transports propres ou le développement des énergies renouvelables pour valoriser les ressources des territoires.

La loi ÉLAN (portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique) du 23 novembre 2018 a notamment pour objectifs de construire plus, mieux et moins cher, de restructurer et renforcer le secteur du logement social, de répondre aux besoins de chacun et favoriser la mixité sociale, ou encore d'améliorer le cadre de vie et renforcer la cohésion sociale.
Elle crée en particulier de nouveaux cadres contractuels d'intervention opérationnel : les projets partenariaux d'aménagement (PPA) et les opérations de revitalisation de territoire (ORT).

La loi Énergie – Climat (relative à l'énergie et au climat) du 8 novembre 2019 permet de fixer des objectifs ambitieux pour la politique climatique et énergétique française. Elle vise la neutralité carbone à l'horizon 2050 pour répondre à l'urgence climatique et à l'Accord de Paris.

La loi Climat – Résilience (portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets) du 24 août 2021, principalement issue des propositions de la Convention citoyenne, ancre l'écologie dans notre société. Elle fixe en particulier l'objectif d'atteindre en 2050 l'absence de toute artificialisation nette des sols ou le zéro artificialisation nette (ZAN), avec l'objectif intermédiaire pour 2031 de diviser par deux le rythme de la consommation d'espaces naturels, agricoles

et forestiers, par rapport à la période 2011-2021. Elle organise la déclinaison et la différenciation territoriale de ces objectifs par les documents de planification et d'urbanisme.

La loi Climat Résilience renforce également les mesures en faveur d'une part du renouvellement urbain et de l'optimisation de la densité et d'autre part de la préservation et de la valorisation de la **"nature en ville"** (obligation d'OAP pour les trames vertes et bleues et la protection des franges urbaines dans les PLU(i), obligation de coefficients de biotope par surface dans les PLU, dérogations au PLU pour faciliter la végétalisation et les espaces extérieurs au logement, zones préférentielles de renaturation, etc.).

La loi 3DS (relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale) du 21 février 2022 pérennise et adapte le cadre des objectifs de production de logements sociaux. Il renforce aussi divers outils d'urbanisme et d'aménagement, notamment pour la revitalisation commerciale et artisanale ou l'activité des organismes de foncier solidaire (OFS).

Le code de l'environnement définit les objectifs et principes généraux en matière de protection de l'environnement, de préservation de la biodiversité et de lutte contre le changement climatique. Il fait mention des cinq finalités du développement durable (article L. 110-1, III), reprises dans le cadre de référence pour les Agendas 21 locaux. Il encadre notamment les dispositifs d'information et de participation du public (articles L. 120-1 et suivants) et de l'évaluation environnementale (articles L. 122-1 et suivants).

Le code de l'urbanisme définit les objectifs généraux que doivent viser les collectivités locales en matière d'urbanisme et d'aménagement durable (voir l'article L. 101-2) et notamment les enjeux dans le cadre de la lutte contre l'artificialisation des sols (article L. 101-2-1). Il prévoit également plusieurs dispositifs de planification (ex : le plan local d'urbanisme aux articles L. 151-1 et suivants) et opérationnels (ex : les projets partenariaux d'aménagement aux articles L. 312-1 et suivants).

Le code de la construction et de l'habitation donne les définitions et les principes généraux des règles de construction et plus particulièrement de dispositifs de programmation (ex : les programmes locaux de l'habitat aux articles L. 302-1 et suivants) et d'interventions opérationnels (ex : opération de revitalisation de territoire à l'article L. 303-2).

La **Stratégie nationale de biodiversité**, présentée en novembre 2023, comprend un volet sur la restauration de la nature en ville, s'appuyant d'une part sur les actions de renaturation des villes et villages grâce au Fonds vert et d'autre part sur le Plan Nature en ville lancé le 30 septembre 2024.

Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le
ID : 069-216902569-20250327-V_DEL_250327_30-DE

MINISTÈRES
AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE
TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
Liberté
Égalité
Fraternité

SIGNATURE DE LA CHARTE ÉCOQUARTIER

.....

RECONNAISSANT ET APPROUVANT CE QUI PRÉCÈDE, PAR NOTRE SIGNATURE,

NOUS :

- Adhérons à la charte ÉcoQuartier ;
- Rejoignons les membres du Club ÉcoQuartier ;
- Nous engageons à utiliser le logo « ÉcoProjet » puis « ÉcoQuartier » après labellisation sur tout support de communication relatif au projet.

SIGNATURE DU MAIRE ET / OU DU PRÉSIDENT DE L'EPCI

Nom, prénom :
Fonction du signataire :
Administration ou organisme local :
Lieu et date de signature :
Signature :

AUTRE SIGNATAIRE*

Nom, prénom :
Fonction du signataire :
Administration ou organisme local :
Lieu et date de signature :
Signature :

AUTRE SIGNATAIRE*

Nom, prénom :
Fonction du signataire :
Administration ou organisme local :
Lieu et date de signature :
Signature :

AUTRE SIGNATAIRE*

Nom, prénom :
Fonction du signataire :
Administration ou organisme local :
Lieu et date de signature :
Signature :

AUTRE SIGNATAIRE*

Nom, prénom :
Fonction du signataire :
Administration ou organisme local :
Lieu et date de signature :
Signature :

EXEMPLE
EXEMPLE

Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le
ID : 069-216902569-20250327-V_DEL_250327_30-DE

ANNEXE : **PLAN D'ACTIONS PARTENARIAL**

[Les rubriques suivantes sont données à titre d'exemples et sont modifiables]

SE FORMER A LA MISE EN ŒUVRE DU GUIDE DE L'AMENAGEMENT DURABLE

.....
.....
.....
.....
.....

DEMANDER A BÉNÉFICIER D'UN ACCOMPAGNEMENT EN INGIENIERIE

.....
.....
.....
.....
.....

BÉNÉFICIER D'UNE EXPERTISE APPORTÉE PAR L'UN DES PARTENAIRES RÉGIONAUX DE LA DÉMARCHE ÉCOQUARTIER

.....
.....
.....
.....
.....

PARTAGER DES RETOURS D'EXPÉRIENCES AVEC D'AUTRES PORTEURS DE PROJET ENGAGÉS DANS LA DÉMARCHE

.....
.....
.....
.....
.....

VALORISER LES INNOVATIONS DU PROJET

.....
.....
.....
.....
.....
.....

EXEMPLE

Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le
ID : 069-216902569-20250327-V_DEL_250327_30-DE